

GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI

INSTRUMENTS DE RATIFICATION

N - 0370

NOUS, ALPHA OUMAR KONARE,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT

A TOUS CEUX QUI, CES LETTRES VERRONT,

SALUT !


AYANT VU ET EXAMINÉ la Convention, signée à Tunis le 18 avril 2000 entre le Gouvernement de la République du Mali et le Gouvernement de la République Tunisienne, tendant à éviter la double imposition et à établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu.

L'AVONS APPROUVÉE ET L'APPROUVONS en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues.

DÉCLARONS qu'elle est acceptée, ratifiée et confirmée et PROMETTONS qu'elle sera inviolablement observée.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné les présentes revêtues du Sceau de la République du Mali.

Fait à Bamako, le 13 NOV. 2001



ALPHA OUMAR KONARE
LE PRÉSIDENT

